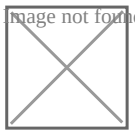

Licenciement se transforme en démission

Par **charlymaxi**, le **03/07/2015** à **19:47**

bonjour, je suis en période d'essai depuis un mois et demis en CDI et suite à une dispute avec mon patron qui m'a clairement laissé entendre que j'étais licencié !!! je reçois un courrier me demandant de justifier mon absence.

le motif de ce courrier veut donc dire qu'il me considère toujours comme salarié, non ?

étant persuadé qu'il souhaite me licencier, je ne comprends pas le but de ça démarche ????!!!!

merci de m'aider à y voir plus claire et à me prévenir d'une éventuelle entourloupe...

merci encore et j'espère à très vite.

Par **P.M.**, le **03/07/2015** à **20:41**

Bonjour,
Apparemment, vous n'êtes plus revenu travailler sans exiger d'écrit de la part de l'employeur concernant la rupture de la période d'essai à son initiative, ce qui lui permet maintenant de renverser la situation et de prétendre que c'est vous qui êtes en abandon de poste...
Si vous n'avez pas de témoin ou autres éléments prouvant ce qui c'est passé réellement, il vous sera difficile de pouvoir affirmer le contraire...
Vous pourriez éventuellement, accompagné de deux témoins n'appartenant pas à votre famille, vous présenter à nouveau à votre travail et ne le quitter que contre un écrit...

Par **charlymaxi**, le **04/07/2015** à **10:35**

merci de votre réponse si rapide.

mais n'étant pas officiellement licencié et déjà remplacé dois-je me présenter a mon poste lundi matin ?

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **11:33**

Bonjour,
Il ne s'agit pas d'un licenciement ou d'une démission mais de la rupture de la période d'essai...
Si le contrat de travail n'est pas rompu officiellement, vous n'êtes pas censé savoir avoir été remplacé...

Par **charlymaxi**, le **04/07/2015** à **12:00**

bonjour, je dois donc reprendre mon poste lundi matin, répondre au courrier me demandant de justifier mon absence et attendre mon licenciement, c'est bien ça ???

en tous cas, merci de votre aide à tous !!! et de vos réponses si rapides....

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **12:03**

Si vous répondez au courrier, je me demande bien ce que vous allez pouvoir dire et alors, il ne servirait à reien de vous présenter au travail...
Je vous signale que je vous ai dit que normalement il ne s'agit pas d'un licenciement mais de rupture de la période d'essai sauf si l'employeur considère qu'il y a faute...

Par **charlymaxi**, le **04/07/2015** à **13:45**

bonjour, n'ayant pas reçu une lettre "de rupture de période d'essai" ni de "licenciement" mais une lettre me demandant simplement de justifier mon absence de quatre jours...sans aucunes allusion a une quelconque rupture !et me demande de régulariser ma situation au plus vite sous peine de sanction disciplinaire.
donc si je suis votre conseil, je serait en abandon de poste donc son droit au chaumage....
je m'excuse mais je ne comprend vraiment pas...

merci encore pour votre aide et surtout pour votre patience ais je suis encore dans le flou.

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **16:11**

Au contraire si vous vous présentez à votre travail, vous ne serez plus en abandon de poste et l'employeur devra bien réagir au fait que vous régularisiez la situation en vous présentant au travail sans doute en rompant d'une manière quelconque la période d'essai mais cette fois officiellement, alors que si vous répondez, sans preuve, que l'employeur vous a dit de ne plus venir travailler, il pourra illico contester votre version et vous dire que c'est vous qui avez choisi d'être en abandon de poste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **charlymaxi**, le **04/07/2015** à **16:54**

donc pour faire au mieux, je ne dois pas répondre a la lettre mais bien me présenter a mon travail lundi matin pour être en mesure soit de reprendre mon poste (mais j'en doute) soit d'être licencié officiellement et être en mesure de m'inscrire a pole emploi et de bénéficier de mes allocations ?

j'espère vous avoir bien compris .... et vous remercie encore pour l'aide que vous m'apporté à moi et à tous les autres !!!

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **18:16**

Vous tenez à employeur les termles de "licenciement" ou de "licencier" alors que vous étiez en période d'essai et que je vous ai dit qu'il faudrait parler de rupture...
Mais de toute façon, si vous n'étiez pas indemnisé avant par Pôle Emploi, vous n'aurez pas acquis assez d'ancienneté d'affiliation pour ouvrir des droits...
Il est à noter que la lors de la rupture de la période d'essai un délai de prévenance doit être normalement respecté...

Par **charlymaxi**, le **04/07/2015** à **18:38**

Si l'employeur rompt votre période d'essai
C'est le cas de figure le plus simple : quand l'employeur est à l'initiative de la rupture, vous pouvez être pris en charge par Pôle emploi.

« Tout salarié peut prétendre à l'indemnité-chômage dans la mesure où il a été involontairement licencié, précise Albert Hamoui, avocat à Paris spécialisé en droit du travail. Tout dépend simplement de qui est à l'initiative de la rupture de contrat. Si c'est l'employeur qui met un terme à la période d'essai, Pôle emploi considère que le salarié n'a pas choisi de perdre son poste. »

Par **P.M.**, le **04/07/2015** à **18:53**

Vous pouvez, mais il faut une ancienneté d'affiliation et j'ignore si c'est votre premier emploi ou si vous en avez une précédente et je vous propose ce dossier...
Si vous étiez indemnisé avant une rupture même à votre initiative peut faire reprendre l'indemnisation...
De toute façon, le contrat de travail n'est pas encore rompu officiellement...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés